

**ENTENTE CANADA-ALBERTA**  
**RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET**  
**À L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE**  
**2013-2014 À 2017-2018**

LA PRÉSENTE ENTENTE a été conclue ce 26<sup>e</sup> jour de Mars 2014,

**ENTRE :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée  
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

**ET :** LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA, ci-après appelé « Alberta », représenté  
par le Ministre de l'Éducation ainsi que le Premier ministre et le ministre de  
l'Innovation et de l'Éducation supérieure.

**ATTENDU** que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que le Canada reconnaît ses responsabilités et ses engagements envers celles-ci;

**ATTENDU** que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyens et citoyennes canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province ou un territoire de faire instruire leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

**ATTENDU** que le Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et que, à cette fin, la ministre du Patrimoine canadien, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées pour, notamment, encourager et aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

**ATTENDU** qu'un protocole d'entente entre le Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde de 2013-2014 à 2017-2018, ci-après appelé le « Protocole », a été conclu le 14 août 2013;

**ATTENDU** que l'Alberta reconnaît que la notion de coûts supplémentaires, telle que reconnue par le Protocole, constitue l'un des principes de base sur lesquels le Canada se fonde pour offrir un appui financier à l'Alberta;

**ATTENDU** que l'éducation est un champ de compétence provinciale et qu'il revient à l'Alberta de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de ses programmes en matière d'éducation;

**ATTENDU** que l'Alberta, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, dispense dans la province l'enseignement en français conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à son esprit, et l'enseignement du français comme langue seconde;

**ATTENDU** que le Canada et l'Alberta reconnaissent l'importance de l'apprentissage du français comme langue seconde et que l'Alberta, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, convient de faire progresser cet apprentissage dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue seconde qu'elle dispense en Alberta;

**ATTENDU** que le Canada et l'Alberta désirent favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise;

**ATTENDU** que la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, rendue publique le 28 mars 2013, réaffirme le soutien du Canada à l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde et prévoit des investissements financiers à cet égard;

**ATTENDU** qu'une entente entre le Canada et l'Alberta devrait faire suite et être conforme au Protocole, et tenir compte des responsabilités respectives et des intérêts communs des parties en cause;

**ATTENDU** que l'Alberta convient de déposer un plan d'action qui circonscrit ses interventions en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde dans le cadre de la présente entente en fonction du cadre stratégique décrit au Protocole;

**ET ATTENDU** que l'Alberta convient, aux fins de la présente entente, de décrire les cibles et les initiatives que l'Alberta compte mettre en œuvre dans son plan d'action pluriannuel;

**EN CONSÉQUENCE**, la présente entente atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **1. DÉFINITIONS**

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente entente.

« Année scolaire », à moins d'indication contraire, s'applique à la période qui commence le 1<sup>er</sup> juillet et qui se termine le 30 juin.

« Cadre stratégique » s'applique au cadre général qui décrit, pour chacun des objectifs linguistiques, les axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux et territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.

« Éducation », « enseignement » et « instruction », à moins d'indication contraire, s'appliquent à tous les niveaux d'enseignement – le primaire, le secondaire, le postsecondaire (collèges et universités) et l'éducation permanente –, selon la définition habituellement acceptée par Statistique Canada ou convenue entre le Canada et l'Alberta.

« Dépenses engagées » s'applique à toute comptabilisation des opérations liée aux activités au moment où celles-ci se produisent. Les dépenses sont présentées dans les états financiers provisoires et les rapports annuels des exercices auxquels les activités se rattachent, sans considération du moment où les investissements font l'objet d'une entrée ou d'une sortie de trésorerie.

« Entente bilatérale » ou « ententes bilatérales », à moins d'indication contraire, s'applique à toute entente signée par le Canada et l'Alberta, qui spécifie les objectifs, les initiatives et les axes d'intervention décrits dans un plan d'action faisant l'objet de l'appui financier du Canada pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, et qui énonce les engagements, les obligations et les contributions financières des deux parties.

« Exercice financier », « exercices financiers » et « exercice », à moins d'indication contraire, s'appliquent à la période qui commence le 1<sup>er</sup> avril et qui se termine le 31 mars.

« Langue de la minorité » et « langue seconde » s'appliquent aux deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. On entend par langue seconde, la seconde langue officielle, soit le français ou l'anglais, selon le cas. Dans le contexte de l'Alberta, la langue de la minorité est le français, et la langue seconde est le français.

« Plan d'action » s'applique à un plan d'action d'une province/d'un territoire établi en fonction des besoins et des priorités qu'il privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. Ce plan comprend un préambule et présente, pour chaque objectif linguistique et axe d'intervention, les initiatives, les indicateurs, les cibles propres à chaque gouvernement provincial/territorial, et les dépenses prévues qui seront couvertes par les contributions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux/territoriaux.

« Programme » en enseignement dans la langue de la minorité consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage pour un cycle scolaire offert dans la langue de la minorité par une école de langue de la minorité ou un établissement postsecondaire. Un « programme » en enseignement de la langue seconde consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde offert pour un cycle scolaire donné par une école ou un établissement postsecondaire.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

2.1 La présente entente a pour objet d'établir un nouveau cadre de collaboration en matière de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde entre le Canada et l'Alberta de 2013-2014 à 2017-2018, en vue de financer les initiatives décrites dans le plan d'action de l'Alberta figurant à l'annexe 2 de la présente entente. Les objectifs pour lesquels le Canada verse à l'Alberta une contribution financière sont les suivants :

2.1.1 Offrir aux membres de la minorité de langue française de l'Alberta la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à cette collectivité.

2.1.2 Offrir aux résidents de l'Alberta la possibilité d'étudier le français comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance des cultures associées à la collectivité minoritaire de langue française.

## **3. OBJET DE LA CONTRIBUTION**

3.1 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer à une partie des coûts supplémentaires que l'Alberta doit assumer pour la mise en œuvre des initiatives prévues dans le plan d'action pluriannuel de la présente entente (annexe 2).

3.2 Conformément aux objectifs linguistiques énumérés à l'article 2 de la présente entente, le Canada et l'Alberta s'entendent pour privilégier, aux fins du plan d'action (annexe 2), les axes d'intervention décrits dans le cadre stratégique présenté à l'annexe 3 de la présente entente. Les axes d'intervention que l'Alberta choisit de privilégier pour chaque objectif linguistique peuvent comprendre la totalité ou une partie des axes décrits à l'annexe 3.

3.3 Le Canada et l'Alberta pourront financer des initiatives répondant à des priorités émergentes dans le cadre de la présente entente. En matière d'éducation minoritaire, cela peut signifier de porter une attention particulière au continuum de l'éducation en milieu minoritaire, à la petite enfance, à l'élaboration de partenariats entre l'école et la communauté et à l'enseignement postsecondaire, et de favoriser le partage de meilleures pratiques. En matière de langue seconde, cela peut signifier de porter une attention particulière à l'approche d'enseignement et d'apprentissage intensif, à la participation des jeunes à des expériences authentiques et à divers travaux permettant de démontrer une progression dans l'acquisition de compétences linguistiques, et de favoriser le partage de meilleures pratiques.

3.4 En vue d'accroître la collaboration interprovinciale/territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, le Canada et l'Alberta reconnaissent l'importance de mettre en œuvre des projets ou des initiatives interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne. À cette fin, les parties s'entendent pour que ceux-ci puissent être coordonnés par le CMEC, l'Alberta ou par d'autres provinces et territoires, en collaboration avec le Canada. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet d'arrangements préalables entre le Canada, l'Alberta ou le CMEC.

## **4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION**

4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien par la ministre fédérale des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2018, du programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, du programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, du respect des dispositions du Protocole, des engagements pris dans le cadre d'ententes ou d'arrangements particuliers et des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées par l'Alberta aux fins décrites à l'article 2 de la présente entente. La contribution financière du Canada totalisera le moindre d'un montant maximal de soixante et onze millions vingt-neuf mille cent vingt-cinq dollars (71 029 125\$) ou de 50 pour 100 du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la présente entente.

4.2 Sous réserve du paragraphe 4.1 de la présente entente et à même la contribution financière du Canada qui y est présentée, le Canada fournira annuellement à l'Alberta les fonds suivants pour la mise en œuvre des initiatives décrites dans son plan d'action (annexe 2) :

<b>Exercice financier</b>	<b>Langue de la minorité</b>	<b>Langue seconde</b>	<b>Total</b>
2013-2014	5 310 966 \$	8 894 859 \$	14 205 825 \$
2014-2015	5 310 966 \$	8 894 859 \$	14 205 825 \$
2015-2016	5 310 966 \$	8 894 859 \$	14 205 825 \$
2016-2017	5 310 966 \$	8 894 859 \$	14 205 825 \$
2017-2018	5 310 966 \$	8 894 859 \$	14 205 825 \$
<b>Total</b>	<b>26 554 830 \$</b>	<b>44 474 295 \$</b>	<b>71 029 125 \$</b>

4.3 La contribution financière du Canada est conditionnelle à ce que l'Alberta fournisse, pour chaque axe d'intervention, une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action (annexe 2).

4.4 Sous réserve de l'affectation des crédits par l'Assemblée législative de l'Alberta et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus du *Ministry of Alberta Education* et du *Ministry of Alberta Innovation and Advanced Education*, l'Alberta s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées aux termes de son plan d'action (annexe 2) au cours de la période visée par la présente entente.

#### 4.5 Contributions complémentaires

4.5.1 Le Canada se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus de la somme prévue au paragraphe 4.1 de la présente entente. Ces contributions seront assujetties à l'approbation du Canada et viseront entre autres :

- a) la petite enfance en milieu minoritaire, particulièrement la mise sur pied de services de garde en milieu scolaire et de programmes préscolaires;
- b) le développement de partenariats entre l'école et la communauté minoritaire;
- c) le développement de l'enseignement postsecondaire en milieu minoritaire;
- d) l'approche intensive d'enseignement et d'apprentissage de la langue seconde;
- e) la participation des jeunes à des expériences authentiques en matière d'apprentissage de la langue seconde;
- f) la mesure de compétences linguistiques dans le domaine de l'apprentissage de la langue seconde;
- g) les projets interprovinciaux/territoriaux et d'envergure pancanadienne;
- h) la croissance et la qualité des programmes et l'enrichissement culturel des milieux scolaires minoritaires à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que la recherche dans ce domaine.

4.5.2 À valeur égale, le Canada accordera la priorité à des projets qui refléteront des besoins croissants ou émergents exprimés par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

4.5.3 Toute contribution complémentaire du Canada est conditionnelle à ce que l'Alberta fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pendant la période du projet en question.

4.5.4 Le versement des contributions complémentaires décrites au paragraphe 4.5 de la présente entente ne résultera en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites au paragraphe 4.1 de la présente entente.

## 5. PLAN D'ACTION PROVINCIAL – 2013-2014 À 2017-2018

5.1 Aux fins de la présente entente, l'Alberta fournit un plan d'action pluriannuel pour chaque objectif linguistique, conformément aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente entente. Le plan d'action de l'Alberta (annexe 2) est précédé d'un préambule.

5.1.1 Le préambule décrit le contexte particulier de l'Alberta en fournissant les éléments suivants :

- a) un état de la situation de l'Alberta quant à ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde;
- b) des données de référence (de départ) quant aux indicateurs et aux cibles de rendement de l'Alberta et les sources de données, qui constituent la stratégie de mesure de rendement de la province; et
- c) une description du processus de consultation établi pour identifier les initiatives mises en œuvre en vertu de la présente entente.

5.1.2 Le plan d'action présente, pour chaque objectif linguistique, et pour la durée de la présente entente, les éléments suivants :

- a) les initiatives de l'Alberta pour chaque axe d'intervention financé;
- b) au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d'intervention financé;
- c) une ventilation par exercice financier des contributions du Canada et de l'Alberta à l'égard des dépenses prévues pour chaque axe d'intervention financé ainsi que les dépenses annuelles totales prévues par initiative.

5.2 L'Alberta établit son plan d'action (annexe 2) et le présente de la façon jugée par l'Alberta la plus conforme à sa situation particulière, notamment de la façon décrite à l'alinéa 3.6.5 du Protocole. L'Alberta pourra présenter cette information en s'inspirant des indicateurs proposés dans le cadre stratégique (annexe 3) et dans le modèle de plan d'action figurant à l'annexe 4.

5.3 L'Alberta pourra procéder, avec le consentement préalable du Canada, à des ajustements à son plan d'action (annexe 2) afin de refléter l'augmentation des coûts et des besoins et incidemment, le rythme de sa progression. Le plan d'action (annexe 2) pourra être ajusté annuellement selon les modalités prévues dans la présente entente.

#### **5.4 Projets complémentaires**

5.4.1 Les projets complémentaires constitueront un addendum au plan d'action pluriannuel (annexe 2) et en feront partie intégrante.

5.4.2 Aux fins de l'approbation par le Canada d'une contribution financière pour des projets complémentaires dans le cadre de la présente entente, les projets seront présentés sous la forme d'un plan d'action. Le plan contiendra un préambule, les axes d'intervention visés, les cibles, les indicateurs de rendement, les initiatives et les contributions du Canada et de l'Alberta. Ces plans d'action seront fournis au Canada par une personne dûment autorisée par l'Alberta.

5.4.3 Chaque projet complémentaire devra identifier les cibles du plan d'action auquel le projet complémentaire contribue ou les nouveaux indicateurs de rendement et les nouvelles cibles spécifiques au projet.

### **6. COORDINATION**

6.1 Les représentants du Canada et de l'Alberta conviennent de tenir une rencontre, dans les soixante (60) jours précédant la fin de chaque exercice financier visé par la présente entente ou à un autre moment convenu mutuellement, pour discuter de la mise en œuvre du plan d'action. Les parties pourront alors, le cas échéant, convenir des modifications à apporter au plan d'action (annexe 2).

## **7. DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL**

7.1 L'Alberta accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour rendre disponibles aux chercheurs, institutions, gouvernements provinciaux ou territoriaux, au Canada et au public en général, le matériel d'appoint audiovisuel, le matériel de programmes, les films, les recherches, les études ou autre matériel élaboré grâce à la contribution financière du Canada dans le cadre de la présente entente. À cette fin, l'Alberta peut cataloguer ce matériel et le rendre disponible au public. L'Alberta accepte également que tous les frais liés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant compte de la contribution financière du Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement selon les coûts associés à la fourniture desdites pièces et non à leur élaboration.

## **8. PARTENARIAT**

8.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et l'Alberta.

## **9. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ALBERTA**

9.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative de l'Alberta ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

## **10. ANCIENS DÉTENTEURS DE CHARGE PUBLIQUE FÉDÉRALE ET FONCTIONNAIRES À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE**

10.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à tirer profit des avantages qui en découlent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch. 9 ou au *Code des valeurs et d'éthique du secteur public* ne peut bénéficier d'un avantage direct résultant de la présente entente.

## **11. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE L'ALBERTA**

11.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par l'Alberta ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par l'Alberta, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi du Canada, de la ministre fédérale ou de leurs employés, agents ou mandataires.

11.2 L'Alberta ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par le Canada ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par le Canada, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de l'Alberta, des ministres provinciaux ou de leurs employés, agents ou mandataires.

11.3 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où l'Alberta conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme dans le cadre des initiatives financées dans la présente entente.

## **12. INDEMNISATION**

12.1 L'Alberta indemnifiera le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégagera de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à l'Alberta ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

12.2 Le Canada indemnifiera l'Alberta, les ministres provinciaux ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégagera de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables au Canada ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

### **13. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS**

13.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à la médiation. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

### **14. MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS**

14.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :

14.1.1 L'Alberta ou le Canada, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au Canada; ou

14.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou

14.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable les paiements de sa contribution sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.

14.2 En cas de manquement aux engagements, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :

14.2.1 Réduire la contribution du Canada accordée à l'Alberta et l'en informer;

14.2.2 Suspendre les paiements de la contribution du Canada à l'égard des sommes dues ou à verser ultérieurement; et

14.2.3 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

14.3 En cas de manquement aux engagements, l'Alberta peut avoir recours aux mesures suivantes :

14.3.1 Suspendre une activité quelconque ou toutes les activités prévues dans le plan d'action (annexe 2); et

14.3.2 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

14.4 Le fait qu'une des parties s'abstienne de recourir à une mesure qu'elle peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

### **15. CESSION**

15.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada et de l'Alberta.

### **16. LOIS APPLICABLES**

16.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables en Alberta.

### **17. COMMUNICATIONS**

17.1 Tout avis, demande, renseignement ou autre document requis dans le cadre de la présente entente est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par télécopie, courriel ou par la poste. Tout avis expédié ou envoyé par télécopie ou courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été expédié; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste.

17.2 Tous les avis doivent être envoyés aux adresses suivantes ou à toute autre adresse qu'une partie a indiquée par avis écrit à l'autre partie :

À l'Alberta :

Chef d'équipe, Programme des langues officielles en éducation  
*Education Program Standards and Assessment*  
*Ministry of Alberta Education*  
44, boulevard Capital, 9<sup>e</sup> étage  
10044, 108 Rue  
Edmonton (Alberta)  
T5J 5E6  
Télécopieur : 780-422-1947

Au Canada :

Directrice, Opérations et coordination régionale  
Direction générale des Langues officielles  
Ministère du Patrimoine canadien  
15, rue Eddy, 7<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5  
Télécopieur : 819-953-9353

## 18. DURÉE

18.1 La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les parties et prendra fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, un an (365 jours) après l'expiration de la période d'activités mentionnée au paragraphe 18.2 de la présente entente.

18.2 Toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les initiatives réalisées dans la mise en œuvre du plan d'action (annexe 2) et les dépenses engagées par l'Alberta pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2013 et se terminant le 31 mars 2018.

18.3 Toutes les obligations du Canada et de l'Alberta survivront, expressément ou en raison de leur nature, à la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à leur expiration.

## 19. MODIFICATION OU CESSATION

19.1 Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, modifier la présente entente ou y mettre fin pendant la durée de celle-ci.

## 20. CONTENU DE L'ENTENTE

20.1 La présente entente, y compris les annexes mentionnées ci-dessous qui en font partie intégrante et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs à ce sujet. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu.

ANNEXE 1 – Modalités et conditions administratives générales

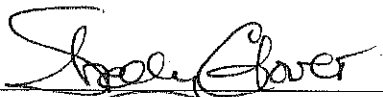
ANNEXE 2 – Plan d'action de l'Alberta pour 2013-2018

ANNEXE 3 – Cadre stratégique du Protocole - 2013-2014 à 2017-2018

ANNEXE 4 – Modèles - Plan d'action, rapport annuel, rapport périodique et état financier provisoire

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

**AU NOM DU CANADA**



L'honorable Shelly Glover  
Ministre du Patrimoine canadien et  
des Langues officielles

**Témoin**



Nom en caractères d'imprimerie

Signature

**AU NOM DE L'ALBERTA**

L'honorable Jeff Johnson  
Ministre de l'Éducation

**Témoin**

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

L'honorable Dave Hancock  
Premier ministre  
Ministre de l'Innovation et de l'Éducation  
supérieure

**Témoin**

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Approuvé aux termes de la *Loi sur l'organisation  
du gouvernement* :

L'honorable Cal Dallas  
Ministre des Relations internationales et  
intergouvernementales

**Témoin**

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

## MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

## 1. MODALITÉS DE PAIEMENT

## 1.1 Plan d'action pluriannuel (2013-2014 à 2017-2018)

Les contributions annuelles du Canada au plan d'action de l'Alberta (annexe 2) prévues au paragraphe 4.2 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

## 1.1.1 Premier exercice financier (2013-2014)

Paielements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Acceptation du plan d'action par le Canada et signature de la présente entente  2. Exigences liées à l'Entente Canada-Alberta relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2009-2010 à 2012-2013 satisfaites		
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2013-2014)	État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013 Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mars 2014	31 mars 2014
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2013-2014)	Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014	31 mars 2015

## 1.1.2 Deuxième exercice financier (2014-2015)

Paielements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites  2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2014
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2014-2015)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent  2. État financier provisoire	Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014  Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2014 Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 31 mars 2015	31 mars 2015  31 mars 2015
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2014-2015)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent  2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014  Du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	31 mars 2015  31 mars 2016

## 1.1.3 Troisième exercice financier (2015-2016)

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2015
Aucun paiement	Rapport périodique	Données les plus récentes dont dispose le gouvernement provincial au moment de la préparation du rapport	30 septembre 2015
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2015-2016)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. État financier provisoire	Du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015  Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2015 Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mars 2016	31 mars 2016  31 mars 2016
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2015-2016)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015  Du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016	31 mars 2016  31 mars 2017
Le rapport périodique devra être finalisé et accepté par le Canada avant que le deuxième paiement soit versé.			

## 1.1.4 Quatrième exercice financier (2016-2017)

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2016
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2016-2017)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. État financier provisoire	Du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016  Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016 Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017	31 mars 2017  31 mars 2017
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2016-2017)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016  Du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017	31 mars 2017  31 mars 2018

## 1.1.5 Cinquième exercice financier (2017-2018)

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2017
Aucun paiement	Rapport périodique	Données les plus récentes dont dispose le gouvernement provincial au moment de la préparation du rapport	30 septembre 2017
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2017-2018)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017  Du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018	31 mars 2018  31 mars 2019
Le rapport périodique devra être finalisé et accepté par le Canada avant que le deuxième paiement soit versé.			

## 1.2 Projets complémentaires

Les contributions complémentaires du Canada à l'Alberta pour les projets financés dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.5 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

## 1.2.1 Pour les projets d'un an

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	Approbation du projet		
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant

## 1.2.2 Pour les projets pluriannuels

## a) Premier exercice financier

Paiements	Conditions et type de rapports	Période couverte par les rapports	Date d'échéance
Premier paiement (80 %)	Approbation du projet		
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne le rapport annuel de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

## b) Exercices financiers subséquents (excluant le dernier exercice financier)

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. État financier provisoire	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice précédent  Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours  31 mars de l'exercice en cours
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice précédent  Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours  31 mars de l'exercice suivant
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne le rapport annuel de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

## c) Dernier exercice financier

<b>Paiements</b>	<b>Conditions ou type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice financier en cours)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent 2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice précédent  Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours  31 mars de l'exercice suivant

1.3 Les premiers paiements versés par le Canada à l'Alberta dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 1 de la présente annexe.

1.4 À l'exception des premiers paiements, tous les paiements versés par le Canada à l'Alberta dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de trente (30) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 1 de la présente annexe.

1.5 Tous les paiements sont conditionnels à l'acceptation par le Canada des documents produits par l'Alberta conformément aux articles 1 et 2 de la présente annexe. Cette acceptation est conditionnelle à ce que les renseignements présentés dans lesdits documents soient conformes aux modalités et aux conditions administratives générales de la présente entente et que l'Alberta ait donné suite aux questions soulevées par le Canada, le cas échéant.

## 2. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

2.1 Le Canada et l'Alberta doivent pouvoir rendre compte, le Canada au Parlement et l'Alberta à la législature de la province, de la bonne utilisation des fonds prévus à la présente entente et des résultats atteints grâce à ces investissements. À cette fin, l'Alberta accepte de soumettre au Canada les états financiers et les rapports exigés pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente.

2.2 Les rapports et les états financiers seront approuvés par une personne dûment autorisée par l'Alberta.

2.3 Pour chaque période de référence, les états financiers présenteront de façon distincte le budget établi dans le plan d'action de la province (annexe 2), les contributions fédérales et provinciales par axe d'intervention et, pour chacune des initiatives, toutes les dépenses engagées par l'Alberta, y compris celles engagées depuis la date d'entrée en vigueur de la présente entente, soit le 1<sup>er</sup> avril 2013. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.

2.4 L'Alberta présentera les états financiers et les rapports annuels et périodiques de la façon qu'elle jugera la plus appropriée compte tenu de sa situation particulière. À cette fin, elle pourra s'inspirer du modèle de rapports fournis à l'annexe 4 ou utiliser tout autre format dans la mesure où il répond aux obligations des paragraphes 2.7, 2.8 et 2.9 de la présente annexe et respecte l'esprit du paragraphe 8.2 du Protocole.

2.5 Aux fins du paragraphe 3.3 de la présente annexe, l'Alberta s'engage à ce que les dépenses qu'elle aura comptabilisées dans les états financiers présentés au Canada pour les dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, et imputables à l'exercice financier précédent, ne soient pas comptabilisées au cours de l'exercice financier suivant.

2.6 L'Alberta convient de tenir à jour des comptes et des documents en bonne et due forme sur les recettes et les dépenses associées au contenu de la présente entente, notamment toutes les factures, les reçus et les pièces justificatives utiles. Pour les besoins de la présente entente, l'Alberta conservera tous les comptes financiers, les pièces justificatives et autres documents utiles pendant au moins cinq (5) ans après l'expiration de la présente entente.

## 2.7 États financiers provisoires

2.7.1 Les états financiers provisoires présentent, pour chaque objectif linguistique, les détails sur les dépenses réelles et sur les dépenses prévues liées au plan d'action (annexe 2) de l'exercice financier visé, par axe d'intervention et par initiative.

2.7.2 Si l'Alberta requiert un deuxième paiement anticipé, il est entendu que l'état financier provisoire de l'Alberta sera fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice financier visé.

2.7.3 Plutôt que de présenter un état financier provisoire, l'Alberta pourra fournir un rapport annuel pour l'un ou l'autre des exercices financiers visés par la présente entente.

## 2.8 Rapports annuels

2.8.1 Les rapports annuels comportent un état financier final des contributions et des dépenses réelles liées au plan d'action (annexe 2) de l'exercice financier visé, par axe d'intervention et par initiative. Les rapports annuels fournissent également une indication sommaire de l'état de réalisation des initiatives du plan d'action (annexe 2), comprenant si nécessaire une explication quant aux modifications significatives de l'échéancier et du budget prévus.

2.8.2 Aux fins de l'alinéa 2.8.1, l'Alberta pourra utiliser la légende de l'état de réalisation qui suit :

- a) « 1 » pour une initiative réalisée ou en cours selon l'échéancier et le budget prévus;
- b) « 2 » pour une initiative retardée ou pour une initiative ayant une modification significative de la portée, de l'échéancier ou du budget prévus pour l'exercice financier visé;
- c) « 3 » pour une initiative dont la mise en œuvre est compromise ou pour une initiative abandonnée.

2.8.3 Une explication sera requise si l'état de réalisation est aux niveaux 2 ou 3.

## 2.9 Rapports périodiques

2.9.1 L'Alberta convient de produire un rapport périodique présentant les progrès réalisés pour chaque axe d'intervention financé en fonction des indicateurs et des cibles identifiés dans son plan d'action (annexe 2). Ce rapport devra fournir une explication de la progression du plan d'action par rapport aux cibles fixées par l'Alberta. Ce rapport sera produit après les deuxième et cinquième années de la présente entente et transmis au Canada.

2.9.2 L'Alberta fournira l'information selon les données disponibles au moment où le rapport périodique sera préparé.

2.9.3 L'Alberta transmettra ces rapports périodiques au CMEC lorsqu'ils seront finalisés.

## 3. DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pour chacune des initiatives décrites dans le plan d'action de l'Alberta (annexe 2) pourront comprendre, entre autres, les salaires et les avantages sociaux, les honoraires professionnels, les frais d'administration, les dépenses liées à l'achat ou à la location de matériel et d'équipement essentiels, à l'acquisition et à la production de matériel pédagogique ainsi qu'à la formation.

3.2 Seules les dépenses engagées au cours d'un exercice financier pour des initiatives décrites dans le plan d'action (annexe 2) seront considérées à titre de dépenses admissibles pour l'exercice financier visé.

3.3 Le Canada convient que la période pendant laquelle les dépenses peuvent être imputées aux contributions versées pendant un exercice financier donné peut être prolongée jusqu'au 30 juin, afin de les faire coïncider avec le calendrier scolaire. Les parties s'entendent que, de manière générale, les dépenses liées aux contributions du Canada seront engagées du 1 avril au 31 mars de l'exercice financier visé.

## 4. DÉPENSES NON RECEVABLES

4.1 Aux fins de la présente entente, les projets d'immobilisation et les activités ayant une portée internationale, telles que les frais de déplacement, ne seront pas considérées comme une dépense recevable aux contributions du Canada ou de l'Alberta.

## 5. TRANSFERTS

### 5.1 Transferts du financement du plan d'action pluriannuel aux programmes de bourses et de moniteurs

5.1.1 Pour chaque exercice financier visé par la présente entente, l'Alberta pourra transférer une partie des fonds prévus au paragraphe 4.2 de la présente entente aux programmes de bourses et de moniteurs. À cette fin, l'Alberta conclura des arrangements avec le CMEC lui permettant de transférer directement ces fonds sur une base annuelle. L'Alberta convient de refléter dans ses rapports annuels tout transfert fait au CMEC et de procéder à une mise à jour de son plan d'action (annexe 2) pour refléter les changements aux contributions prévues.

### 5.2 Transferts à l'intérieur du plan d'action pluriannuel

Pour chaque exercice financier visé et sous réserve des dispositions du paragraphe 4.3 de la présente entente, l'Alberta pourra transférer une partie des fonds prévus dans le plan d'action pluriannuel comme suit :

5.2.1 L'Alberta pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds entre les axes d'intervention d'un même objectif linguistique.

5.2.2 Le Canada et l'Alberta pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre objectifs linguistiques.

5.2.3 L'Alberta reconnaît l'importance de respecter, pendant la durée de la présente entente, la répartition globale du financement entre objectifs linguistiques prévue au paragraphe 4.2 de la présente entente.

### 5.3 Transferts entre le plan d'action pluriannuel et les projets complémentaires

5.3.1 L'Alberta convient de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus au paragraphe 4.2 de la présente entente pour le plan d'action pluriannuel et les contributions complémentaires accordées par le Canada dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.5 de la présente entente.

5.3.2 L'Alberta convient de ne faire aucun transfert entre les plans d'action financés dans le cadre des contributions complémentaires mentionnées au paragraphe 4.5 de la présente entente.

## 6. EXCÉDENT

6.1 Les parties conviennent que si les paiements versés à l'Alberta, conformément à la présente entente, dépassent les montants auxquels l'Alberta a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à l'Alberta en vertu de la présente entente.

## 7. VÉRIFICATION FINANCIÈRE

7.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, le Canada et l'Alberta conviennent qu'elle serait menée par le Vérificateur général l'Alberta.

## 8. INFORMATION AU PUBLIC

8.1 Le Canada et l'Alberta conviennent que les principes de transparence, de reddition des comptes, de cohérence, d'exactitude, de rapidité de publication et de clarté guideront la production des rapports qui font l'objet de la présente entente. La diffusion de cette information par les parties sera conforme à leurs lois et à leurs politiques respectives, notamment celles en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.

8.2 Le Canada et l'Alberta conviennent que les textes de la présente entente et ses annexes seront mis à la disposition du public canadien.

8.3 L'Alberta convient de mettre à la disposition du public des copies des rapports, y compris les évaluations, vérifications et autres examens relatifs à la présente entente. Pour ce faire, les personnes intéressées peuvent communiquer avec l'Alberta conformément aux dispositions au paragraphe 17.2 de la présente entente.

8.4 L'Alberta participera, par l'entremise du CMEC, à la réalisation de deux rapports d'envergure pancanadienne destinés au public au cours de la période visée par la présente entente. Ces rapports seront alimentés par le contenu des rapports périodiques de l'Alberta tel que décrits au paragraphe 2.9 de la présente annexe.

8.5 Le Canada et l'Alberta conviennent que toutes les communications et publications conjointes ayant trait à la présente entente et pour le grand public seront publiées en français et en anglais. Les communications et publications bilingues de l'Alberta respecteront la Politique sur les communications du gouvernement de l'Alberta.

## 9. MENTION DU CONCOURS DU CANADA

9.1 L'Alberta convient de reconnaître la participation du Canada dans le cadre de campagnes publicitaires pour tous les programmes auxquels le Canada a apporté une aide financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. Cette reconnaissance pourrait inclure une mention de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié.

9.2 L'Alberta accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada, notamment les écoles, les conseils scolaires et les institutions postsecondaires, mentionne les contributions du Canada, dans la publicité relative aux programmes pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière. Cette reconnaissance pourrait inclure une mention de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié.

## 10. CONSULTATION

10.1 L'Alberta donnera l'assurance au Canada, dans le préambule de son plan d'action (annexe 2), que les groupes et les associations intéressés de la province, notamment les représentants des conseils scolaires et des institutions postsecondaires, ont été consultés quant à l'élaboration de son plan d'action (annexe 2).

10.2 L'Alberta accepte de consulter les groupes et les associations intéressés, notamment les représentants des conseils scolaires et des institutions postsecondaires, sur les programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente entente, lorsque cela est jugé nécessaire. Ces consultations auront lieu, dans la mesure du possible, annuellement; le Canada et l'Alberta pourront s'entendre pour les tenir conjointement.

## 11. ÉVALUATION

11.1 L'Alberta est responsable de l'évaluation des programmes d'éducation et des initiatives relevant de sa compétence, y compris de son plan d'action (annexe 2). L'Alberta s'engage à partager avec le Canada le résultat de ces évaluations.

11.2 Les programmes du Canada, y compris le programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, et le programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, font l'objet d'évaluations régulières. Pour ces évaluations, le Canada favorisera la participation de l'Alberta et il se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feront l'objet de discussions entre le Canada et l'Alberta.

## PLAN D'ACTION DE L'ALBERTA – 2013-2018

### PRÉAMBULE

Depuis 1970, le gouvernement fédéral a accordé un financement supplémentaire pour les coûts importants encourus par les provinces et les territoires afin d'offrir une éducation en français ou en anglais où le français ou l'anglais est la langue de la minorité au Canada. L'Alberta utilise le soutien financier pour enrichir les occasions d'apprentissage des étudiants qui sont inscrits à des programmes d'éducation française dans la langue de la minorité et des étudiants qui apprennent le français comme langue seconde, et ce, de la maternelle au postsecondaire.

Le ministère d'*Alberta Education* et le ministère d'*Innovation and Advanced Education* travaillent ensemble pour fournir un service intégré et complet à l'intention des apprenants de tous âges en Alberta. À l'intérieur de l'engagement global du gouvernement provincial de fournir la meilleure éducation possible pour tous, l'apprentissage de la langue chez les étudiants de l'Alberta reçoit une attention particulière dans un pays officiellement bilingue, dans une société multiculturelle et pluraliste, et dans une économie mondiale.

Grâce à son leadership et à la collaboration avec les intervenants à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, l'Alberta s'assure que des occasions se présentent afin que les apprenants aient la possibilité de devenir des penseurs engagés et des citoyens ayant un sens de l'éthique et dotés d'un esprit d'entreprise pour qu'ils soient en mesure de contribuer à une société démocratique, prospère et en constante évolution.

### Maternelle – 12<sup>e</sup> année

#### Introduction

*Alberta Education* valorise l'apprentissage des langues et par son investissement important, il offre des possibilités aux étudiants francophones d'étudier dans leur langue maternelle et à tous les élèves de l'Alberta, la possibilité d'apprendre le français.

#### Situation actuelle

*Alberta Education* a un certain nombre de programmes de langue française pour satisfaire aux besoins de sa clientèle diverse et en pleine évolution. Les programmes de **français langue première (francophone)**, de **français langue seconde** et d'**immersion en français** offrent aux étudiants plusieurs possibilités d'exploration et d'épanouissement personnel dans la langue et la culture françaises.

#### a) Éducation dans la langue de la minorité

L'éducation en français est destinée aux enfants de parents qui ont des droits en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ces parents ont le droit de faire instruire leurs enfants en français aux niveaux primaire et secondaire.

*Alberta Education* élabore le programme d'études en français à l'intention des élèves de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année inscrits au programme francophone. Tous les cours, à l'exception des cours d'*English Language Arts*, sont offerts en français par quatre autorités régionales francophones. Ce programme est conçu de manière à ce que les élèves s'identifient à la culture et à la communauté francophone et s'y intègrent.

En date de septembre 2013, 34 écoles gérées par les quatre autorités régionales francophones offraient des programmes d'éducation francophone à environ 6 300 élèves. Cela se compare à 1 600 élèves dans dix écoles gérées par trois autorités régionales francophones au moment de la mise en œuvre de la gestion scolaire en Alberta en 1994.

*Alberta Education* continue à travailler en étroite collaboration avec les intervenants francophones du secteur de l'éducation dans l'ensemble de l'Alberta en vue d'offrir aux élèves francophones une éducation de qualité équivalente à celle offerte à la majorité.

### b) Français langue seconde

Les cours de français langue seconde sont destinés aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français. Ces programmes permettent aux élèves d'acquérir une connaissance de base du français et une appréciation de la langue française et des cultures francophones.

La plupart du temps, les élèves entreprennent l'étude du français en 4<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> année. Dans ces programmes, le français est enseigné comme matière, habituellement de 30 à 40 minutes par jour aux niveaux élémentaire et secondaire premier cycle, et de 125 heures par année au secondaire deuxième cycle. La majorité des autorités scolaires de l'Alberta offrent des cours de français langue seconde.

En date de septembre 2013, 146 355 élèves étaient inscrits à des cours de français langue seconde offerts dans 1 121 écoles de l'Alberta gérées par 92 autorités scolaires. L'Alberta vise à maintenir ou à augmenter le nombre d'élèves inscrits à des cours de français langue seconde. Alberta Education fournit également des fonds au *Alberta Regional Professional Development Consortia* pour soutenir le perfectionnement professionnel des enseignants de langue seconde.

### c) Immersion en français

Les programmes d'immersion en français sont destinés aux élèves dont la langue maternelle n'est pas le français. Ces programmes permettent aux élèves d'acquérir une compétence fonctionnelle en français ainsi qu'une appréciation de la langue française et des cultures francophones. Ces programmes préparent les élèves qui veulent poursuivre des études postsecondaires en français.

La plupart du temps, l'immersion précoce débute en maternelle ou en 1<sup>re</sup> année, tandis que l'immersion tardive débute habituellement en 7<sup>e</sup> année. Le français est utilisé comme langue d'enseignement dans de nombreuses matières pendant une partie importante de chaque journée scolaire.

En date de septembre 2013, 38 245 élèves étaient inscrits à des programmes d'immersion en français offerts dans 216 écoles de l'Alberta gérées par 46 autorités scolaires. L'Alberta vise à maintenir ou à augmenter le nombre d'élèves inscrits à des programmes d'immersion en français.

### Accès au financement fédéral

En réponse à la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration, communautés*, et en vertu de l'*Entente Canada-Alberta relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018* fondée sur le *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 entre le Gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)*, l'Alberta a élaboré un plan d'action pour accéder à du financement en fonction des objectifs provinciaux et fédéraux relatifs à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde.

### Plan d'action 2013-2018 – Orientation/Priorités/Résultats

Le plan d'action de l'Alberta s'harmonise aux plans budgétaires et opérationnels du gouvernement de l'Alberta. Il reflète les aspirations de ses communautés et les objectifs énoncés dans l'Entente. Il reconnaît le rôle de l'apprentissage comme essentiel afin que les Albertains puissent acquérir les compétences nécessaires pour permettre à l'Alberta de rester fort et pour favoriser sa croissance.

Le plan d'action 2013-2018 tire profit également de ses antécédents : la mise en œuvre du plan d'action 2009-2013 a mené à une augmentation du nombre d'élèves inscrits, à une augmentation du nombre et de la répartition des écoles offrant des programmes de langue française, à l'achat de ressources et à l'accroissement des initiatives liées au perfectionnement professionnel. Il a également contribué au développement d'une forte communauté d'apprentissage en français qui joue un rôle clé pour faire en sorte que les étudiants et les enseignants puissent atteindre leur plein potentiel en français dans une province majoritairement anglophone. Le plan d'action 2013-2018 s'appuiera sur les réussites résultant de l'Entente 2009-2013 et permettra que l'élan et la synergie entourant l'apprentissage et l'enseignement du français continuent.

Par conséquent, le plan d'action renferme la description des initiatives, les cibles et les indicateurs de rendement, ainsi que les investissements prévus, et ce, en tenant compte des pratiques prometteuses de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Son développement a comporté la synthèse de quantités importantes

d'informations recueillies auprès de diverses sources, y compris des consultations face à face, les propositions soumises à Alberta Education, les résultats des évaluations provinciales, les données d'inscription, les activités de perfectionnement professionnel et les initiatives communautaires d'apprentissage.

L'évaluation de cet impact se fait sur une base régulière par les intervenants et le personnel d'Alberta Education. Les informations sont recueillies à partir de diverses sources de données telles que les bases de données existantes à Alberta Education et/ou des rapports écrits présentés par des intervenants.

STRATÉGIE DE MESURES DE RENDEMENT M-12		
ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ		
Axes d'intervention	Indicateurs de rendement	Sources de données
Participation des élèves	- Nombre d'élèves inscrits dans les programmes francophones	Base de données d'Alberta Education
Offre de programmes	- Nombre d'enfants inscrits à la maternelle - Nombre d'écoles qui offrent la maternelle à temps plein	Base de données d'Alberta Education
Rendement des élèves	- Résultats des élèves de 12 <sup>e</sup> année en Français.	Site Web d'Alberta Education
Milieux scolaires enrichis	- Nombre d'activités culturelles organisées en collaboration avec la communauté francophone - Nombre de cours d'enseignement à distance offerts	Rapports finaux d'intervenants du secteur de l'éducation
Appui au personnel éducatif et recherche	- Nombre de bourses attribuées aux enseignants de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année pour la formation continue ou le perfectionnement professionnel - Nombre d'activités de formation continue	Rapports finaux d'intervenants du secteur de l'éducation et base de données d'Alberta Education
ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS LANGUE SECONDE		
Participation des élèves	- Nombre d'élèves inscrits dans les programmes d'immersion en français - Nombre d'élèves inscrits à des cours de français langue seconde	Base de données d'Alberta Education
Offre de programmes	- Nombre de classes d'immersion en français	Base de données d'Alberta Education
Rendement des élèves	- Résultats des élèves de 12 <sup>e</sup> année en <i>French Language Arts</i>	Site Web d'Alberta Education
Milieux scolaires enrichis	- Nombre de centres d'examens pour l'administration du Diplôme d'études en langue française (D.E.L.F.) et du Diplôme approfondi de langue française (D.A.L.F.) - Nombre d'activités culturelles et d'évènements enrichissants - Nombre d'élèves participant aux échanges Québec-Alberta	Rapports finaux d'intervenants du secteur de l'éducation
Appui au personnel éducatif et recherche	- Nombre de bourses attribuées aux enseignants de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année pour la formation continue ou le perfectionnement professionnel - Nombre d'activités de formation continue	Rapports finaux d'intervenants du secteur de l'éducation et base de données d'Alberta Education

Comme c'est le cas pour tous les plans, ce plan d'action vise à intégrer la flexibilité nécessaire pour s'adapter à un environnement en constante évolution, tout en se concentrant sur son objectif principal, soit de contribuer à la croissance de l'éducation de langue française en Alberta.

Ce plan d'action comprend des initiatives s'échelonnant de la maternelle au postsecondaire pour soutenir les programmes d'enseignement de la langue de la minorité et les programmes d'enseignement de la langue seconde dans les axes d'intervention suivants : Participation des élèves; Offre des programmes; Rendement des élèves; Milieux scolaires enrichis; Accès à l'enseignement postsecondaire; Appui au personnel éducatif et recherche.

Les initiatives ont été conçues afin d'avoir un effet positif dans les domaines suivants :

- 1) le nombre d'inscriptions dans les programmes de la minorité de langue française, dans les programmes d'immersion en français et dans les cours de français langue seconde dans un milieu d'apprentissage inclusif;
- 2) l'expansion et la viabilité des programmes de la minorité de langue française, des programmes d'immersion en français et des cours de français langue seconde;
- 3) les résultats des élèves de 12<sup>e</sup> année;
- 4) la gamme et la qualité des activités d'enrichissement culturel offertes dans les milieux scolaires;
- 5) les services de soutien à l'intention du personnel enseignant;
- 6) le nombre d'inscriptions et la persévérance scolaire des étudiants au niveau postsecondaire;
- 7) l'accès à l'enseignement postsecondaire; et
- 8) l'appui au personnel éducatif et recherche.

### Processus de consultation

Le plan d'action de l'Alberta a été élaboré en consultation avec les intervenants clés de l'éducation, y compris et sans s'y limiter, les groupes suivants : la Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta, *Canadian Parents for French*, les éducateurs et les établissements d'enseignement postsecondaire de l'Alberta. En plus de mises à jour régulières par courriel, du site Web d'Alberta Education et des appels téléphoniques, le personnel d'Alberta Education a fait plusieurs présentations à travers la province pour obtenir les commentaires des intervenants et les inviter à soumettre des propositions.

## Postsecondaire

### Introduction

L'éducation en français est un élément important du système d'enseignement postsecondaire de l'Alberta. Il est bien connu que les habiletés langagières offrent des avantages culturels, économiques et personnels dans la communauté mondiale du 21<sup>e</sup> siècle.

### Situation actuelle

Au niveau postsecondaire en Alberta, des cours crédités en français sont maintenant offerts dans six collèges publics, deux collèges universitaires privés et six universités.

### Réalisations 2009–2013

Les inscriptions suivantes ont été signalées par les quatre établissements qui ont participé à l'Entente Canada-Alberta pour l'enseignement des langues officielles 2009-2010 à 2012-2013 : University of Alberta, University of Calgary, University of Lethbridge, et Grande Prairie Regional College.

- Près de 10 000 étudiants se sont inscrits à des cours de conversation française (niveaux débutant, intermédiaire, avancé) ou dans d'autres cours crédités enseignés en français (p. ex. : l'économie, l'histoire, la philosophie).
- Environ 2 900 étudiants de la University of Alberta (Campus Saint-Jean (CSJ)) se sont inscrits à des cours menant à un diplôme de premier cycle en français, y compris 320 étudiants au niveau du deuxième cycle.
- Environ 775 étudiants se sont inscrits dans des spécialisations (majeure et mineure) offertes en français dans les programmes B.A. et B.Ed. par le Département des langues modernes de la University of Alberta et la University of Calgary.
- Le *Centre collégial de l'Alberta* a été créé à la University of Alberta, après un investissement considérable de temps et de ressources par le CSJ et les gouvernements provincial et fédéral. Les processus de gouvernance ont été établis, des individus ont été embauchés et un programme de diplôme en administration des affaires a été approuvé à la fois aux niveaux institutionnel et ministériel. L'élaboration d'autres programmes (p. ex. : gestion du tourisme) est en cours et le CSJ continue d'explorer des options grâce à la collaboration avec d'autres établissements afin de proposer des programmes de niveau collégial en français.

## Orientation/Priorités/Résultats 2013–2018

Une orientation et une priorité pour l'Entente 2013-2018 dans le système d'enseignement postsecondaire de l'Alberta sont de maintenir le nombre de programmes/cours offerts en français et le nombre d'inscriptions. Des activités de recrutement et de rétention seront soutenues par le plan d'action. Parmi les autres thèmes récurrents qui sous-tendent les activités identifiées à travers le plan d'action, notons la collaboration, l'établissement de relations, l'amélioration de l'accès, la reconnaissance des acquis, les tests de langue, et le maintien de la capacité d'enseignement.

STRATÉGIE DE MESURES DE RENDEMENT – POSTSECONDAIRE		
ACCÈS À L'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE		
ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ		
Axes d'intervention	Indicateurs de rendement	Sources de données
Accès à l'enseignement postsecondaire	- Nombre d'étudiants inscrits	Rapports : Campus Saint-Jean (CSJ)
	- Taux de persévérance scolaire	Rapports : CSJ
	- Nombre d'étudiants recevant de l'aide du Learning Centre	Rapports : CSJ
	- Nombre de programmes offerts	Rapports : CSJ
	- Trafic sur le site Web, nombre de rencontres de réseautage avec les intervenants et nombre de rencontres de sensibilisation communautaire	Rapports : CSJ
	- Nombre de bourses accordées	<i>Student Finance</i>
COURS DE FRANÇAIS LANGUE SECONDE		
Accès à l'enseignement postsecondaire	- Nombre de cours de français langue seconde offerts chaque année par des établissements postsecondaires (CSJ n'est pas inclus)	Les rapports de la U of A (Département des langues modernes), U of C, U of L et le Grande Prairie Regional College
	- Nombre d'étudiants inscrits à des cours de français langue seconde (CSJ n'est pas inclus)	Les rapports des établissements (ci-dessus)
	- Nombre et type d'instructeurs embauchés au CSJ	Rapports : CSJ
	- Nombre de bourses accordées	<i>Student Finance</i>

## Processus de consultation

Lorsque le Protocole sur les langues officielles dans l'enseignement 2013-2018 a été annoncé au début de l'été 2013, un appel aux propositions a été envoyé aux 26 établissements postsecondaires financés par l'Alberta. L'intérêt manifesté par les établissements postsecondaires en Alberta à la suite de l'annonce de cette nouvelle entente a doublé. En effet, des propositions de huit établissements ont été reçues, dont quatre universités, trois collèges et une institution à vocation artistique et culturelle.

## Les établissements postsecondaires appuyant l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement du français langue seconde en vertu du Plan d'action de l'Alberta 2013–2014 à 2017–2018

Le CSJ est le premier établissement postsecondaire francophone de l'Alberta qui offre aux étudiants un milieu académique, linguistique et culturel dynamique depuis 1908. La vision du CSJ est d'être reconnu comme le centre par excellence pour recevoir une éducation de niveau universitaire en français dans l'Ouest canadien, et un centre important pour recevoir une éducation de niveau universitaire en français tant au Canada que dans le monde entier.

Le CSJ offre une programmation de grande qualité dans divers domaines, notamment l'éducation, la langue et la littérature, les arts et les sciences. Le CSJ a également établi des partenariats avec d'autres facultés de la University of Alberta en vue d'offrir des programmes d'études bilingues menant à un diplôme dans les domaines suivants : administration des affaires, génie, sciences de l'environnement et sciences infirmières. Au cours des dernières années, le mandat du CSJ s'est élargi pour comprendre des programmes de niveau collégial afin de combler des lacunes critiques dans le marché du travail.

Le CSJ offre aussi des cours de conversation en français pour les enseignants et d'autres professionnels. Les installations du CSJ comprennent un centre de ressources pédagogiques, un laboratoire multimédia, un laboratoire d'acoustique vocal, une résidence étudiante, un centre universitaire et culturel, et une bibliothèque ayant une des collections les plus complètes de livres de langue française dans l'Ouest canadien. Le CSJ continue d'investir dans le multimédia et la technologie pour améliorer à la fois l'accès aux cours par les étudiants et l'appui qu'on peut donner à ces derniers.

Le CSJ entend maintenir ou augmenter le nombre d'inscriptions dans 12 programmes au niveau du premier cycle en administration des affaires, arts, éducation et sciences ainsi que dans les deux programmes de maîtrise : arts et éducation. Ces programmes comprennent :

- Baccalauréat ès arts (B.A.)
- Baccalauréat ès arts avec spécialisation
- Baccalauréat ès arts après diplôme
- Baccalauréat bilingue en administration des affaires – *School of Business*
- Baccalauréat en éducation – élémentaire (B.Ed.)
- Baccalauréat en éducation – secondaire
- Baccalauréat en éducation – après diplôme
- Baccalauréat en éducation /Baccalauréat ès sciences combiné – *Faculty of Science*
- Baccalauréat ès sciences
- Baccalauréat bilingue en sciences infirmières – *Faculty of Nursing*
- Baccalauréat bilingue en sciences de l'environnement et de la conservation – *Faculty of Agricultural, Life and Environmental Sciences*
- Baccalauréat en génie (1<sup>re</sup> année) – *Faculty of Engineering*

Le baccalauréat ès arts offre une majeure en langue française et en littérature française et franco-canadienne, ainsi que des mineures en art dramatique, musique, et traduction. Le secteur de l'éducation offre les programmes suivants : Baccalauréat en éducation – élémentaire, Baccalauréat en éducation – secondaire, Baccalauréat en éducation – après diplôme (élémentaire et secondaire), et un Baccalauréat en éducation/Baccalauréat ès sciences combiné d'une durée de cinq ans qui fait appel à une approche interdisciplinaire. Tous les programmes sont offerts avec deux parcours : enseignement en milieu francophone minoritaire ou enseignement en milieu d'immersion en français. Ces programmes comprennent des cours en ligne, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

Grâce à l'Entente de cinq ans, le CSJ offrira une entrée directe, ce qui signifie que les étudiants pourront s'inscrire directement au programme du baccalauréat en éducation au lieu de devoir s'inscrire dans un autre programme un an auparavant. Le secteur de l'éducation compte sept professeurs et des chargés de cours. Le nouveau programme d'éducation exige que les professeurs fassent un meilleur suivi auprès de leurs étudiants. Aussi, des cohortes d'étudiants seront établies chaque année pour assurer le même suivi. Les étudiants du programme de baccalauréat ès sciences peuvent choisir une majeure ou une double majeure ainsi qu'une mineure en biologie, chimie, mathématiques, physique, psychologie ou statistique.

En collaboration avec des collèges dans le système postsecondaire en Alberta, la University of Alberta (par le biais du Centre collégial de l'Alberta au CSJ), poursuivra ses activités afin de favoriser l'accès des étudiants à une programmation de niveau collégial en français, soit en ligne ou par livraison sur place. Une telle collaboration sera établie avec Lakeland College à Vermillion (au nord-est de l'Alberta)

pour développer l'accès en ligne à des programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme en garde d'enfants et d'apprentissage précoce.

Des cibles en matière d'inscription, de persévérance scolaire, de taux de diplomation, d'accords de collaboration, de programmes et de cours offerts (y compris la livraison en ligne), et en matière du nombre d'instructeurs ont été décrites dans le plan d'action. Le CSJ poursuivra ses efforts pour répondre à l'évolution des besoins exprimés par les étudiants et la communauté francophone de l'Alberta. L'autre principal bénéficiaire de l'Entente est la University of Calgary.

Le Centre français de cette université existe depuis 1979. Son but est de promouvoir la langue française et la culture francophone par le biais d'une variété de cours, de projets et d'activités. Le Centre offre également des fins de semaine d'immersion, le perfectionnement professionnel des enseignants, des programmes d'enrichissement de la langue pour les étudiants et les enseignants, et un programme d'instruction en langue française (FLIP). Ce programme offre des cours crédités enseignés en français couvrant une variété de sujets, et ce, en fonction principalement de la compétence en français des professeurs. Grâce à la faculté d'éducation et à la faculté des arts, la University of Calgary offrira des cours de conversation française, un certificat en études françaises, des majeures et des mineures de premier cycle en français, et une maîtrise ès arts en français.

D'autres établissements ayant des initiatives découlant de l'Entente comprennent le Département des langues modernes et d'études culturelles de la University of Alberta, la University of Lethbridge et le Grande Prairie Regional College.

Parmi les activités qui seront appuyées dans ces établissements, notons les suivantes :

- augmenter le nombre de cours crédités et non crédités offerts en français grâce à l'élaboration d'une variété de cours en français;
- offrir des cours pour soutenir l'acquisition de la langue française;
- développer et renforcer des partenariats avec les autorités scolaires au niveau local;
- promouvoir la culture de langue française, les échanges d'étudiants (au Canada) et des ateliers pour les enseignants;
- améliorer le processus d'évaluation de la maîtrise de la langue française.

## **Conclusion**

Les intervenants de l'Alberta sont heureux que les fonds fédéraux continuent d'être en place pour les cinq prochaines années en vertu de la présente Entente. Le financement fédéral continuera d'apporter sa contribution au financement important de la province pour aider à améliorer les possibilités d'apprentissage de la langue française pour les étudiants de l'Alberta.

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement dans la langue de la minorité - M à 12				
Axe d'intervention	Participation des élèves				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
I. Nombre d'élèves inscrits à des programmes francophones.	1. Maintenir ou augmenter le nombre d'élèves inscrits à des programmes francophones.  Données de référence – 2012-2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maternelle et prématernelle : 1 084</li> <li>• 6<sup>e</sup> année : 500</li> <li>• 9<sup>e</sup> année : 339</li> <li>• 12<sup>e</sup> année : 238</li> </ul>	2013-2014	1 008 925 \$	1 008 925 \$	2 017 850 \$
		2014-2015	1 008 773 \$	1 008 773 \$	2 017 546 \$
		2015-2016	1 008 773 \$	1 008 773 \$	2 017 546 \$
		2016-2017	1 008 773 \$	1 008 773 \$	2 017 546 \$
		2017-2018	1 008 771 \$	1 008 771 \$	2 017 542 \$
		<b>Total</b>	<b>5 044 015 \$</b>	<b>5 044 015 \$</b>	<b>10 088 030 \$</b>
<b>Initiatives prévues</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1 – Promotion et publicité</b> Les autorités régionales francophones entreprendront des activités de promotion et de publicité médiatique, y compris sur Internet, afin de permettre aux personnes admissibles dans toute la province de mieux connaître les écoles francophones et la programmation qu'elles offrent.				866 762 \$ - année 1 866 458 \$ - années 2-3-4 866 454 \$ - année 5	
<b>Initiative 2 – Recrutement et stratégies de persévérance scolaire</b> Les autorités régionales francophones développeront davantage des stratégies visant la mise en commun d'initiatives pour répondre aux nouveaux enjeux/initiatives en matière d'éducation francophone en Alberta, notamment en ce qui concerne le recrutement et la persévérance scolaire.				545 544 \$	
<b>Initiative 3 – Services d'éducation préscolaire (Prématernelle)</b> Les autorités régionales francophones recruteront des élèves à un très jeune âge en offrant des services de soutien à la petite enfance et feront en sorte que le personnel reçoive la formation nécessaire et que les jeunes et leurs enseignants aient accès à des ressources à jour.				605 544 \$	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement dans la langue de la minorité - M à 12				
Axe d'intervention	Offre de programmes				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
1. Nombre d'enfants inscrits à la maternelle.	1. Maintenir ou augmenter le nombre d'enfants inscrits à la maternelle.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 551 enfants	2013–2014	1 800 000 \$	1 800 000 \$	3 600 000 \$
		2014–2015	1 800 000 \$	1 800 000 \$	3 600 000 \$
		2015–2016	1 800 000 \$	1 800 000 \$	3 600 000 \$
		2016–2017	1 800 000 \$	1 800 000 \$	3 600 000 \$
		2017–2018	1 800 000 \$	1 800 000 \$	3 600 000 \$
2. Nombre d'écoles qui offrent la maternelle à temps plein.	2. Maintenir le nombre d'écoles qui offrent la maternelle à temps plein.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 30 écoles	<b>Total</b>	<b>9 000 000 \$</b>	<b>9 000 000 \$</b>	<b>18 000 000 \$</b>
<b>Initiatives prévues</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1 – Maternelle à temps plein</b> Les autorités régionales francophones vont maintenir les programmes de maternelle à temps plein dans toutes les écoles élémentaires et fournir les ressources et le soutien nécessaires, y compris l'achat de ressources pédagogiques, le recrutement d'enseignants et l'offre de formations pertinentes.				<b>3 400 000 \$</b>	
<b>Initiative 2 – Enseignement à distance</b> Les autorités régionales francophones fourniront les ressources nécessaires pour soutenir et enrichir l'enseignement et l'apprentissage de la 7 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année par le biais des services rendus par le Centre francophone d'éducation à distance (CFED). Les enseignants sélectionnés auront l'opportunité de co-enseigner avec les enseignants du CFED, ce qui fournira aux élèves et à leurs enseignants une expérience enrichissante. Cette initiative permettra de soutenir le développement de contenus ainsi que l'embauche et la formation du personnel, notamment les enseignants et les programmeurs en plus de l'intégration de la technologie y compris Elluminate, Skype, Moodle et autres.				<b>200 000 \$</b>	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement dans la langue de la minorité - M à 12				
Axe d'intervention	Rendement des élèves				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
1. Résultats en Français des élèves de 12 <sup>e</sup> année.	1. Maintenir ou augmenter le rendement des élèves de 12 <sup>e</sup> année en Français.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 90 % des élèves atteignent ou dépassent le standard acceptable, y compris 20 % des élèves qui atteignent le standard d'excellence	2013–2014	201 674 \$	201 674 \$	403 348 \$
		2014–2015	201 674 \$	201 674 \$	403 348 \$
		2015–2016	201 674 \$	201 674 \$	403 348 \$
		2016–2017	201 674 \$	201 674 \$	403 348 \$
		2017–2018	201 676 \$	201 676 \$	403 352 \$
		<b>Total</b>	<b>1 008 372 \$</b>	<b>1 008 372 \$</b>	<b>2 016 744 \$</b>
<b>Initiative prévue</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1 – Développement langagier en Français</b> On accordera du temps aux enseignants pour travailler avec de petits groupes afin de faciliter le développement langagier des élèves en lecture et en écriture. Le cas échéant, on leur fournira des aides pour faciliter le développement des compétences en communication orale. Aussi, par le biais de réunions, de sessions et de ressources mises à jour, les enseignants auront l'occasion d'apprendre et de partager les pratiques prometteuses les plus utiles. En outre, des ressources numériques et imprimées seront achetées pour soutenir cette initiative.				<b>403 348 \$ - années 1 à 4</b>  <b>403 352 \$ - année 5</b>	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement dans la langue de la minorité - M à 12					
Axe d'intervention	Milieux scolaires enrichis					
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention				
		Année	Fédéral	Provincial	Total	
1. Nombre d'activités culturelles organisées en collaboration avec la communauté francophone.	1. Maintenir le nombre d'activités culturelles.	2013-2014	282 285 \$	282 285 \$	564 570 \$	
		2014-2015	282 285 \$	282 285 \$	564 570 \$	
	Donnée de référence - 2012-2013 :		2015-2016	282 285 \$	282 285 \$	564 570 \$
	• 64 activités		2016-2017	282 285 \$	282 285 \$	564 570 \$
			2017-2018	282 285 \$	282 285 \$	564 570 \$
2. Nombre de cours/de classes d'enseignement à distance offerts.	2. Maintenir le nombre de cours/de classes d'enseignement à distance offerts.	<b>Total</b>	<b>1 411 425 \$</b>	<b>1 411 425 \$</b>	<b>2 822 850 \$</b>	
Donnée de référence - 2012-2013 :	• 52 classes/cours					
<b>Initiative prévue</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>		
<b>Initiative 1 – Activités culturelles et leadership</b> En collaboration avec la communauté francophone, des membres du personnel dans chaque région de la province organiseront et coordonneront des activités culturelles pour les élèves de tous les groupes d'âge. En vertu de cette initiative, les élèves auront également l'occasion de rencontrer des élèves d'autres écoles francophones lors de rassemblements d'une journée. Ces rassemblements leur fourniront l'occasion de découvrir leur culture et de parler le français dans un contexte plus large.				<b>564 570 \$</b>		

<b>OBJECTIF LINGUISTIQUE</b>	<b>Enseignement dans la langue de la minorité - M à 12</b>				
<b>Axe d'intervention</b>	<b>Appui au personnel éducatif et recherche</b>				
<b>Indicateur(s) de rendement</b>	<b>Cible(s) de rendement</b>	<b>Investissements prévus par axe d'intervention</b>			
		<b>Année</b>	<b>Fédéral</b>	<b>Provincial</b>	<b>Total</b>
1. Nombre de bourses attribuées aux enseignants de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année pour la formation continue ou le perfectionnement professionnel.	1. Maintenir le nombre de bourses accordées pour la formation continue ou le perfectionnement professionnel.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 80 bourses	2013–2014	252 234 \$	252 234 \$	504 468 \$
		2014–2015	252 234 \$	252 234 \$	504 468 \$
		2015–2016	252 234 \$	252 234 \$	504 468 \$
		2016–2017	252 234 \$	252 234 \$	504 468 \$
		2017–2018	252 234 \$	252 234 \$	504 468 \$
2. Nombre d'activités de formation continue.	2. Maintenir le nombre d'activités de formation continue.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 84 activités de formation continue	<b>Total</b>	<b>1 261 170 \$</b>	<b>1 261 170 \$</b>	<b>2 522 340 \$</b>
<b>Initiatives prévues</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1 – Bourse individuelle pour enseignants</b> Les éducateurs, y compris les enseignants, les administrateurs, les bibliothécaires, les conseillers et les autres membres du personnel professionnel qui travaillent avec des élèves qui apprennent en français peuvent faire une demande de bourse pour suivre des cours ou assister à des conférences de leur choix. Ces bourses visent les cours et les formations de perfectionnement professionnel suivis au Canada.				343 468 \$	
<b>Initiative 2 – Perfectionnement professionnel</b> Les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel offertes par le Consortium provincial francophone pour le perfectionnement professionnel vont permettre aux enseignants d'acquérir les outils et les connaissances dont ils ont besoin pour aider les élèves à atteindre leur plein potentiel. Cette initiative permettra de soutenir la planification et l'offre des séances de perfectionnement professionnel en français.				161 000 \$	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement dans la langue de la minorité au postsecondaire – Campus Saint-Jean – Université de l'Alberta				
Axe d'intervention	Accès à l'enseignement postsecondaire				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
1. Nombre d'étudiants inscrits.	1. Maintenir ou augmenter le nombre d'étudiants inscrits à des programmes.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 720 étudiants inscrits	2013-2014 2014-2015 2015-2016	1 765 848 \$ 1 766 000 \$ 1 766 000 \$	1 765 848 \$ 1 766 000 \$ 1 766 000 \$	3 531 696 \$ 3 532 000 \$ 3 532 000 \$
2. Taux de persévérance scolaire.	2. Augmenter le taux de persévérance scolaire des étudiants après leur première année d'études à 75 % d'ici 2017-2018.  Donnée de référence – 2012-2013 : • Taux de persévérance scolaire – 66 %	2016-2017 2017-2018	1 766 000 \$ 1 766 000 \$	1 766 000 \$ 1 766 000 \$	3 532 000 \$ 3 532 000 \$
3. Nombre d'étudiants recevant de l'aide du <i>Learning Centre</i> .	3. Augmenter de 2 % le nombre d'étudiants recevant de l'aide du <i>Learning Centre</i> .  Donnée de référence – 2012-2013 : • Clientèle du <i>Learning Centre</i> - 110				
4. Nombre de programmes offerts.	4. Maintenir à 15 ou augmenter le nombre de programmes offerts (diplôme ou degré).  Données de référence – 2012-2013 : • Diplôme : 1 • Baccalauréat : 12 • Maîtrise : 2				
5. Trafic sur le site Web, le nombre de rencontres de réseautage avec les intervenants et le nombre de rencontres de sensibilisation.	5. Maintenir le nombre de visites sur le site Web, de rencontres de réseautage avec les intervenants et de rencontres de sensibilisation.  Données de référence – 2012-2013 : • Activités culturelles parrainées : 6 • Événements/présentations de sensibilisation : 100 • Visites sur le site Web : 97 000				
6. Nombre de bourses accordées.	6. Maintenir le nombre de bourses accordées d'une valeur de 1 000 \$.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 200				
<b>Initiatives prévues</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1 : Programmes universitaires de langue française</b> Maintenir et développer des programmes universitaires au Campus Saint-Jean, y compris le renouvellement et la mise à jour du curriculum et de la pédagogie pour l'enseignement du français et en français. Les secteurs universitaires peuvent inclure : les arts (B.A./M.A.), l'éducation (BEd./MED.), et les sciences (B.Sc. général et B.Sc. en sciences de l'environnement et de la conservation).				2 631 696 \$ - année 1 2 332 000 \$ - années 2 à 5	
<b>Initiative 2 : Programmes collégiaux de langue française</b> Élaborer et mettre en œuvre des programmes menant à l'obtention de certificats ou de diplômes de niveau collégial au Centre collégial de l'Alberta, programmes qui répondent aux nouveaux besoins, y compris l'administration des affaires, la santé, le tourisme, et l'éducation préscolaire. La prestation de ces programmes pourrait être par l'enseignement en ligne, en face-à-face ou par des ententes de partenariat avec d'autres institutions telles que Lakeland College et NorQuest College.				300 000 \$ - année 1 800 000 \$ - années 2 à 5	
<b>Total</b>			<b>8 829 848 \$</b>	<b>8 829 848 \$</b>	<b>17 659 696 \$</b>

<p><b>Initiative 3 : Plan de recrutement et de promotion</b>  Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique de recrutement pour inciter les étudiants francophones à s'inscrire à l'Université de l'Alberta dans les programmes de baccalauréat ou d'études supérieures au Campus Saint-Jean ou à des programmes de niveau collégial au Centre collégial de l'Alberta; développer des outils de promotion et de mise en marché (p. ex. : développement de sites Web) et des activités (p. ex. : plus de sensibilisation chaque année auprès des écoles et des autorités scolaires).</p>	<p><b>300 000 \$ - année 1</b>  <b>100 000 \$ - années 2 à 5</b></p>
<p><b>Initiative 4 : Soutien linguistique</b>  Fournir un service de soutien au Campus Saint-Jean à l'intention des étudiants pour les aider dans la rédaction de leurs travaux scolaires et pour consolider leurs compétences linguistiques en français.</p>	<p><b>100 000 \$</b></p>
<p><b>Initiative 5: Bourses français langue première</b>  Offrir des bourses pour aider les étudiants de français langue première en Alberta à poursuivre des études postsecondaires en français en Alberta et au Canada (minimum de trois cours en français).</p>	<p><b>200 000 \$</b></p>

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement du français langue seconde - M à 12				
Axe d'intervention	Participation des élèves				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
<p>1. Nombre d'élèves inscrits dans les programmes d'immersion en français.</p> <p>2. Nombre d'élèves inscrits à des cours de français langue seconde.</p>	<p>1. Maintenir ou augmenter le nombre d'élèves inscrits dans les programmes d'immersion en français.</p> <p>Données de référence – 2012-2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maternelle et prématernelle : 4 564</li> <li>• 6<sup>e</sup> année : 2 624</li> <li>• 9<sup>e</sup> année : 2 449</li> <li>• 12<sup>e</sup> année : 1 486</li> </ul>	<p>2013–2014</p> <p>2014–2015</p> <p>2015–2016</p> <p>2016–2017</p> <p>2017–2018</p>	<p>4 547 200 \$</p> <p>4 547 200 \$</p> <p>4 547 200 \$</p> <p>4 547 200 \$</p> <p>4 547 200 \$</p>	<p>4 547 200 \$</p> <p>4 547 200 \$</p> <p>4 547 200 \$</p> <p>4 547 200 \$</p> <p>4 547 200 \$</p>	<p>9 094 400 \$</p> <p>9 094 400 \$</p> <p>9 094 400 \$</p> <p>9 094 400 \$</p> <p>9 094 400 \$</p>
	<p>2. Maintenir ou augmenter le nombre d'élèves inscrits à des cours de français langue seconde.</p> <p>Données de référence – 2012-2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maternelle et prématernelle : 651</li> <li>• 6<sup>e</sup> année : 27 972</li> <li>• 9<sup>e</sup> année : 11 751</li> <li>• 12<sup>e</sup> année : 2 428</li> </ul>	<p><b>Total</b></p>	<p><b>22 736 000 \$</b></p>	<p><b>22 736 000 \$</b></p>	<p><b>45 472 000 \$</b></p>
<b>Initiatives prévues</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<p><b>Initiative 1: Immersion en français</b>  Les autorités scolaires mettront l'accent sur le recrutement d'élèves pour les programmes d'immersion en français afin de mieux répondre à leurs besoins par la promotion et l'amélioration des services offerts en français. De plus, en vertu de cette initiative, les autorités scolaires concentreront leurs efforts à réunir la communauté d'apprentissage d'immersion en français par le biais de rencontres intra et interécoles afin de promouvoir l'apprentissage de la langue et de la culture française, et ce, en collaboration avec d'autres organisations soutenant le français (p. ex. : Canadian Parents for French).</p>				<p><b>7 094 400 \$</b></p>	
<p><b>Initiative 2: Français langue seconde</b>  Les autorités scolaires mettront l'accent sur le recrutement d'élèves pour les cours de français langue seconde afin de mieux répondre à leurs besoins par la promotion et l'amélioration des services offerts en français. De plus, en vertu de cette initiative, les autorités scolaires concentreront leurs efforts à réunir la communauté d'apprentissage de français langue seconde par le biais de rencontres intra et interécoles afin de promouvoir l'apprentissage de la langue et de la culture française, et ce, en collaboration avec d'autres organisations soutenant le français (p. ex. : Canadian Parents for French).</p>				<p><b>2 000 000 \$</b></p>	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement du français langue seconde - M à 12				
Axe d'intervention	Offre de programmes				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
1. Nombre de classes d'immersion en français.	1. Ajouter 90 classes d'immersion en français.	2013-2014	342 550 \$	342 550 \$	685 100 \$
		2014-2015	342 550 \$	342 550 \$	685 100 \$
		2015-2016	342 550 \$	342 550 \$	685 100 \$
		2016-2017	342 550 \$	342 550 \$	685 100 \$
		2017-2018	342 550 \$	342 550 \$	685 100 \$
		<b>Total</b>	<b>1 712 750 \$</b>	<b>1 712 750 \$</b>	<b>3 425 500 \$</b>
<b>Initiative prévue</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1: Élargissement des programmes d'immersion en français</b> Les autorités scolaires élargiront les programmes d'immersion en français par l'ajout de classes, le recrutement d'enseignants et l'achat de ressources nécessaires dont les ressources pédagogiques et les ressources d'apprentissage imprimées et numériques.				<b>685 100 \$</b>	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement du français langue seconde - M à 12				
Axe d'intervention	Rendement des élèves				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
1. Résultats des élèves en immersion en français de 12 <sup>e</sup> année en <i>French Language Arts</i> .	1. Maintenir ou augmenter le rendement des élèves en immersion en français de 12 <sup>e</sup> année en <i>French Language Arts</i> .  Donnée de référence – 2012-2013 : • 90 % des élèves atteignent ou dépassent le standard acceptable, y compris 20 % des élèves qui atteignent le standard d'excellence	2013–2014	398 750 \$	398 750 \$	797 500 \$
		2014–2015	398 750 \$	398 750 \$	797 500 \$
		2015–2016	398 750 \$	398 750 \$	797 500 \$
		2016–2017	398 750 \$	398 750 \$	797 500 \$
		2017–2018	398 750 \$	398 750 \$	797 500 \$
		<b>Total</b>	<b>1 993 750 \$</b>	<b>1 993 750 \$</b>	<b>3 987 500 \$</b>
<b>Initiative prévue</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1: Littératie pour les apprenants inscrits aux programmes d'immersion en français</b> Les autorités scolaires appuieront des initiatives en matière de littératie pour les apprenants d'immersion en français en mettant à la disposition des apprenants et des enseignants spécialistes les ressources et le soutien nécessaires, notamment la modélisation en classe de stratégies visant la littératie. Diverses ressources seront créées ou achetées pour soutenir une variété de thèmes et d'activités.				797 500 \$	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement du français langue seconde - M à 12				
Axe d'intervention	Milieux scolaires enrichis				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
1. Nombre de centres d'examens pour l'administration du Diplôme d'études en langue française (D.E.L.F.) et du Diplôme approfondi de langue française (D.A.L.F.).	1. Maintenir le nombre de centres d'examens en vue d'une accréditation.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 6 centres	2013–2014	1 735 700 \$	1 735 700 \$	3 471 400 \$
		2014–2015	1 735 700 \$	1 735 700 \$	3 471 400 \$
		2015–2016	1 735 700 \$	1 735 700 \$	3 471 400 \$
		2016–2017	1 735 700 \$	1 735 700 \$	3 471 400 \$
		2017–2018	1 735 700 \$	1 735 700 \$	3 471 400 \$
2. Nombre d'événements culturels et d'enrichissement.	2. Maintenir le nombre d'activités culturelles et d'événements enrichissants.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 70 événements				
		<b>Total</b>	<b>8 678 500 \$</b>	<b>8 678 500 \$</b>	<b>17 357 000 \$</b>
3. Nombre d'élèves participant aux échanges Québec-Alberta.	3. Maintenir ou augmenter le nombre d'élèves participant aux échanges Québec-Alberta.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 11 élèves				
<b>Initiatives prévues</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1 – Centres d'examens D.E.L.F./D.A.L.F.</b> Les six centres d'accréditation de français maintiendront et accroîtront les possibilités pour les élèves de passer le D.E.L.F. et donneront aux enseignants la possibilité d'utiliser les données provenant de ces examens pour évaluer les forces et les faiblesses de leurs élèves et d'y réfléchir afin d'en tenir compte dans leur enseignement. De plus, les autorités scolaires vont développer des partenariats D.E.L.F. solides avec d'autres autorités et les élèves auront l'occasion de réfléchir à leur apprentissage du français en créant un portfolio langagier numérique qui s'harmonise au programme d'études de français.				1 471 400 \$	
<b>Initiative 2 – Activités culturelles</b> Les autorités scolaires vont collaborer avec des membres de la communauté en vue d'organiser des activités culturelles et des événements enrichissants telles que la Sainte Catherine, le Carnaval, la Semaine de la francophonie, les activités au Campus Saint-Jean, les groupes théâtraux, etc.				1 000 000 \$	
<b>Initiative 3 – Pratiques exemplaires grâce aux partenariats innovateurs</b> Les autorités scolaires vont créer plusieurs partenariats avec des établissements d'enseignement postsecondaire, des ministères, des organisations de la langue française et des groupes de parents afin de mettre l'accent sur les pratiques exemplaires et de trouver des moyens pour établir des partenariats innovateurs tels qu'un programme d'échange ou le développement d'un centre de ressources qui dessert une zone rurale dans son ensemble.				1 000 000 \$	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement du français langue seconde - M à 12				
Axe d'intervention	Appui au personnel éducatif et recherche				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
1. Nombre de bourses attribuées aux enseignants de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année pour la formation continue ou le perfectionnement professionnel.	1. Maintenir le nombre de bourses attribuées aux fins de formation continue ou de perfectionnement professionnel.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 200 bourses	2013–2014	400 000 \$	400 000 \$	800 000 \$
		2014–2015	400 000 \$	400 000 \$	800 000 \$
		2015–2016	400 000 \$	400 000 \$	800 000 \$
		2016–2017	400 000 \$	400 000 \$	800 000 \$
		2017–2018	400 000 \$	400 000 \$	800 000 \$
2. Nombre d'activités de formation continue.	2. Maintenir le nombre d'activités de formation continue.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 60 activités de formation continue	<b>Total</b>	<b>2 000 000 \$</b>	<b>2 000 000 \$</b>	<b>4 000 000 \$</b>
<b>Initiatives prévues</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1 : Bourse individuelle pour enseignants</b> Les éducateurs, y compris les enseignants, les administrateurs, les bibliothécaires, les conseillers et les autres membres du personnel professionnel qui travaillent avec des élèves qui apprennent en français peuvent faire une demande de bourses pour suivre des cours et assister à des conférences de leur choix. Ces bourses visent les cours et les formations de perfectionnement professionnel suivis au Canada.				<b>380 000 \$</b>	
<b>Initiative 2 – Perfectionnement professionnel</b> Les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel offertes par le Consortium provincial francophone pour le perfectionnement professionnel vont permettre aux enseignants d'acquérir les outils et les connaissances dont ils ont besoin pour aider les élèves à atteindre leur plein potentiel. Cette initiative permettra de soutenir la planification et l'offre des séances de perfectionnement professionnel en français.				<b>420 000 \$</b>	

OBJECTIF LINGUISTIQUE	Enseignement du français langue seconde au postsecondaire				
Axe d'intervention	Accès à l'enseignement postsecondaire				
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Investissements prévus par axe d'intervention			
		Année	Fédéral	Provincial	Total
1. Nombre de cours de français langue seconde offerts chaque année par des établissements postsecondaires (Campus Saint-Jean n'est pas inclus).	1. Augmenter de 2 % annuellement le nombre de cours de français langue seconde et/ou le nombre d'autres cours (p. ex. : économie) offerts en français.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 178 cours offerts	2013-2014	1 470 659 \$	1 470 659 \$	2 941 318 \$
		2014-2015	1 470 659 \$	1 470 659 \$	2 941 318 \$
		2015-2016	1 470 659 \$	1 470 659 \$	2 941 318 \$
		2016-2017	1 470 659 \$	1 470 659 \$	2 941 318 \$
		2017-2018	1 470 659 \$	1 470 659 \$	2 941 318 \$
2. Nombre d'étudiants inscrits à des cours de français langue seconde (Campus Saint-Jean n'est pas inclus).	2. Augmenter de 2 % annuellement le nombre d'étudiants inscrits à des cours de français langue seconde.  Donnée de référence – 2012-2013: • Nombre d'étudiants inscrits : 3 135				
3. Nombre de bourses accordées.	3. Maintenir le nombre de bourses accordées ayant une valeur de 1 000 \$.  Donnée de référence – 2012-2013 : • 250				
4. Nombre et type d'instructeurs embauchés au Campus Saint-Jean.	4. Maintenir le nombre d'instructeurs (professeurs à temps plein et chargés de cours à temps plein ou à temps partiel) au Campus Saint-Jean.  Données de référence – 2012-2013 : • Professeurs plein temps : 29 • Chargés de cours : 40				
		<b>Total</b>	<b>7 353 295 \$</b>	<b>7 353 295 \$</b>	<b>14 706 590 \$</b>
<b>Initiatives prévues</b>				<b>Contribution totale annuelle prévue (provinciale/fédérale) par initiative</b>	
<b>Initiative 1 : Élaboration de programmes ou de cours de français langue seconde dans les établissements postsecondaires autres que le Campus Saint-Jean</b> Maintenir et développer les possibilités d'apprentissage par le biais de cours de français langue seconde et de diplômes de premier cycle ou de cycles supérieurs grâce à plus de possibilités d'échanges face-à-face, à la prestation de cours en ligne, à la fourniture de plus de ressources d'apprentissage, aux stages et à d'autres occasions d'apprentissage expérientiel et à l'accroissement des activités de sensibilisation communautaire, et ce, dans les établissements et les programmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• University of Alberta (département des langues modernes) : programmes de baccalauréat ès arts en français ou avec spécialisation (majeure/mineure/majeure combinée), cours de conversation ;</li> <li>• University of Calgary : faculté des arts et le French Centre (études en français, cours offerts en français et menant à un diplôme, les échanges d'étudiants, l'apprentissage continu), faculté d'éducation (cours spécialisés des premier et deuxième cycles et stages d'enseignement) ;</li> <li>• University of Lethbridge : élargissement de l'administration des tests de compétence langagière D.E.L.F./D.A.L.F.</li> </ul>				<b>1 370 000 \$</b>	
<b>Initiative 2 : Élaboration de programmes ou de cours de français langue seconde au niveau collégial dans les établissements postsecondaires autres que le Campus Saint-Jean</b> Développer de nouvelles possibilités d'apprentissage pour les étudiants qui veulent apprendre le français ou en français au niveau collégial par la prestation de cours/programmes en mode face-à-face et en ligne grâce à un plus grand nombre de ressources d'apprentissage, aux tests de compétence linguistique et à l'accroissement d'activités de sensibilisation communautaire, et ce, dans l'établissement et les programmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Grande Prairie Regional College – Mineure en français langue première ou français langue seconde menant à un certificat en éducation, les échanges d'étudiants entre des établissements postsecondaires au Canada, l'élaboration de cours, l'évaluation de compétences linguistiques en partenariat avec les autorités scolaires.</li> </ul>				<b>221 318 \$</b>	

<b>Initiative 3: Élaboration de programmes à l'Université de l'Alberta – Campus Saint-Jean</b> Améliorer l'accès aux études postsecondaires pour les apprenants de français langue seconde au Campus Saint-Jean dans des secteurs clés y compris l'élaboration de nouveaux programmes et de nouveaux cours, l'évaluation de compétences linguistiques en français, les installations, des améliorations au niveau de la technologie et des ressources éducatives, et un renouveau général dans les domaines du recrutement et de la rétention des étudiants ainsi que de l'appui qui leur est offert.	<b>1 100 000 \$</b>
<b>Initiative 4 : Bourses de français langue seconde</b> Offrir des bourses afin d'aider les étudiants dont la langue seconde est le français à poursuivre leurs études postsecondaires en français en Alberta et au Canada (minimum de trois cours en français).	<b>250 000 \$</b>

**CADRE STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE  
2013-2014 À 2017-2018**

AXES D'INTERVENTION	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
<b>LANGUE DE LA MINORITÉ</b>	
<b>Primaire et secondaire</b>	
<b>PARTICIPATION DES ÉLÈVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recrutement, intégration et rétention d'élèves dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion des élèves admissibles inscrits</li> <li>○ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude</li> <li>○ Taux de diplomation</li> </ul>
<b>OFFRE DE PROGRAMMES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de programmes</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement</li> <li>○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovations (ex. : programmes, méthodes, technologies, ressources pédagogiques)</li> </ul>
<b>RENDEMENT DES ÉLÈVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Atteinte d'un rendement scolaire des élèves en milieu minoritaire comparable à celui des élèves de la majorité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Résultats des élèves au primaire et au secondaire (ex. : tests provinciaux/nationaux/internationaux)</li> </ul>
<b>MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enrichissement culturel du milieu scolaire, par des initiatives scolaires et parascolaires.</li> <li>○ Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire.</li> <li>○ Mise à niveau linguistique chez les enfants d'âge préscolaire de la minorité (ex. : francisation, cours pour adultes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des initiatives d'enrichissement de l'apprentissage</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives)</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités de mise à niveau linguistique préscolaire</li> <li>○ Proportion d'enfants d'âge préscolaire prêts à intégrer le système scolaire minoritaire</li> <li>○ Nombre de centres scolaires et communautaires ou autres partenariats écoles/communautés</li> </ul>
<b>Postsecondaire</b>	
<b>ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes postsecondaires dans la langue de la minorité et de ressources pédagogiques.</li> <li>○ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires auprès d'une clientèle étudiante et adulte diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux de diplomation par programme d'études</li> <li>○ Taux d'inscription aux programmes postsecondaires</li> <li>○ Nombre de programmes offerts dans la langue de la minorité</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement</li> <li>○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovation (ex. : méthodes, technologies, partenariats)</li> </ul>
<b>Primaire, secondaire et postsecondaire</b>	
<b>APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire.</li> <li>○ Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé.</li> <li>○ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale</li> <li>○ Taux de diplomation des étudiants en enseignement</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement</li> <li>○ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif</li> <li>○ Nombre et type d'activités de recherche et de diffusion du savoir</li> </ul>

AXES D'INTERVENTION	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
<b>LANGUE SECONDE</b>	
<b>Primaire et secondaire</b>	
<b>PARTICIPATION DES ÉLÈVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recrutement et rétention d'élèves dans les programmes d'apprentissage de la langue seconde, jusqu'à la fin du secondaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion des élèves inscrits</li> <li>○ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude</li> </ul>
<b>OFFRE DE PROGRAMMES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien, développement, enrichissement et/ou évaluation de programmes et d'approches pédagogiques novatrices pour l'apprentissage de la langue seconde.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombres de programmes (base, intensif, immersion)</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes de base, intensif et d'immersion ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations</li> <li>○ Nombre d'activités d'enrichissement de l'apprentissage et d'innovations (ex. : programmes, approches pédagogiques novatrices, méthodes, technologies)</li> </ul>
<b>RENDEMENT DES ÉLÈVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Acquisition chez les élèves de compétences linguistiques mesurables en langue seconde.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Existence d'un cadre de référence permettant d'évaluer les compétences linguistiques</li> <li>○ Résultats des élèves par rapport au niveau de compétences linguistiques souhaité à la fin du primaire et du secondaire (ex. tests provinciaux)</li> <li>○ Proportion des élèves ayant atteint le niveau souhaité</li> </ul>
<b>MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde, par des initiatives scolaires et parascolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités d'enrichissement de l'apprentissage</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives)</li> <li>○ Nombre d'échanges entre groupes linguistiques</li> </ul>
<b>Postsecondaire</b>	
<b>ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes ou de cours au niveau postsecondaire dans la langue seconde ou appuyant l'apprentissage de la langue seconde.</li> <li>○ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires dans la langue seconde auprès d'une clientèle étudiante et adulte (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion des élèves inscrits en langue seconde au postsecondaire</li> <li>○ Nombre de cours ou programmes postsecondaires en langue seconde</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations</li> <li>○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes postsecondaires et d'innovations (ex. : méthodes, technologies)</li> </ul>
<b>Primaire, secondaire et postsecondaire</b>	
<b>APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde.</li> <li>○ Recrutement et rétention de personnel qualifié.</li> <li>○ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale</li> <li>○ Taux de diplomation des étudiants en enseignement</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement</li> <li>○ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif</li> <li>○ Nombre d'activités de recherche et de diffusion du savoir</li> </ul>

**MODÈLES**  
**PLAN D'ACTION - RAPPORT ANNUEL (DÉPENSES ET ÉTAT DE RÉALISATION) ET RAPPORT PÉRIODIQUE**  
**PROVINCE/TERRITOIRE**

<b>OBJECTIF LINGUISTIQUE</b> [2 objectifs linguistiques]	<b>Langue de la minorité/Langue seconde</b>
<b>AXE D'INTERVENTION</b> [6 axes d'intervention par objectif linguistique]	<b>Participation des élèves; Offre de programmes; Rendement des élèves; Milieux scolaires enrichis; Accès à l'enseignement postsecondaire; et Appui au personnel éducatif et recherche.</b>

Plan d'action		Rapport périodique (fin 2 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années)	
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Progrès	Explication de l'écart
<b>Exemples</b> Nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la minorité par rapport au nombre souhaité et % de progrès.	<b>Exemples</b> Accroître de xx % le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la minorité par rapport à xx % le nombre d'élèves inscrits en 2012-2013.		

Plan d'action				Rapport annuel			
Investissements prévus par axe d'intervention				Dépenses réelles			
Années	Fédéral	Provincial/Territorial	Total	Année	Fédéral	Provincial/Territorial	Total
2013-2014							
2014-2015							
2015-2016							
2016-2017							
2017-2018							
<b>Total</b>							

Plan d'action		Rapport annuel		
Initiatives prévues	Contributions totales prévues par initiative (annuelles ou ventilation par année si montants différent)	Contributions réelles totales	État de réalisation (1, 2 ou 3*)	Explication de l'écart
Initiative 1 : (titre et description)				
Initiative 2 : (titre et description)				

**Légende de l'état de réalisation :** 1 - Initiative réalisée ou en cours selon l'échéancier et le budget prévus 2 - Initiative retardée ou ayant des modifications significatives de la portée, de l'échéancier ou des budgets prévus 3 - Mise en œuvre compromise ou abandonnée \* **Explication requise si l'état de réalisation est aux niveaux 2 ou 3.**

Approuvé par : (représentant provincial/territorial autorisé) \_\_\_\_\_

Date : 26 mars 2014

**MODÈLE**  
**ÉTAT FINANCIER PROVISoire**  
**PROVINCE/TERRITOIRE**

Plan d'action				Dépenses réelles et prévues						
Investissements prévus par axe d'intervention					Fédéral		Provincial/Territorial		Total	
Années	Fédéral	Provincial/Territorial	Total	Année	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
2013-2014										
2014-2015										
2015-2016										
2016-2017										
2017-2018										
<b>Total</b>										

Plan d'action		Dépenses réelles et prévues		
Initiatives prévues	Contributions totales prévues par initiative (annuelles ou ventilation par année si montants différent)	Année	Total	
			Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
Initiative 1 : (titre et description)				
Initiative 2 : (titre et description)				

Approuvé par : (représentant provincial/territorial autorisé) \_\_\_\_\_

Date : 26 mars 2014.